

■ **J. Jaquier**, Le Landeron, exploitation d'un bureau de gestion de comptabilité pour des entreprises (FOSC du 18.11.2002, p. 8). Par ordonnance du 06.03.2003, le Tribunal civil du district de Neuchâtel a prononcé la suspension de la liquidation de la faillite du chef de la maison, faute d'actif suffisant.

Journal no 629 du 10.03.2003
(00904888 / CH-645.1.010.421-0)